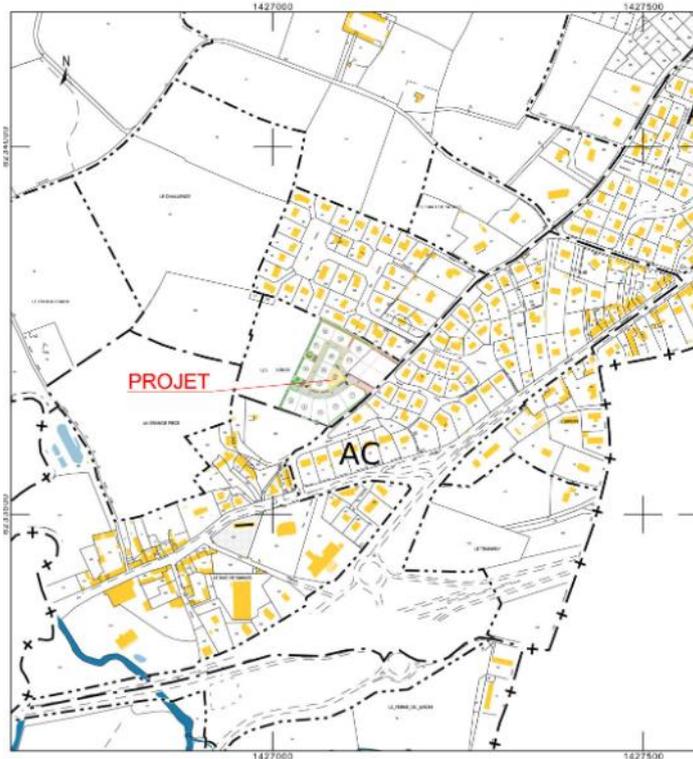


Dossier type Déclaration Préalable clôture

DP1 : UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

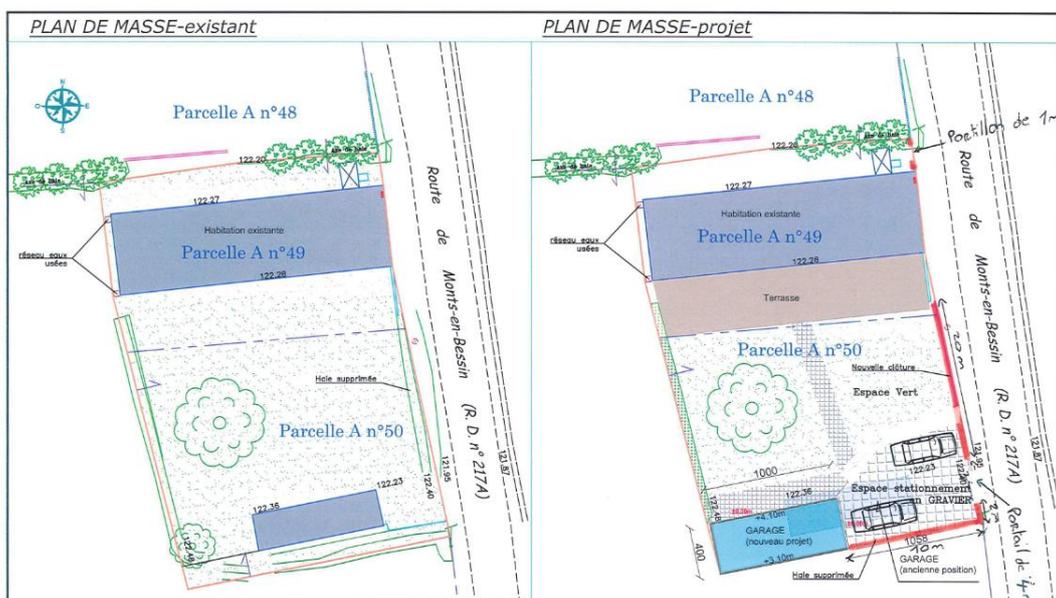
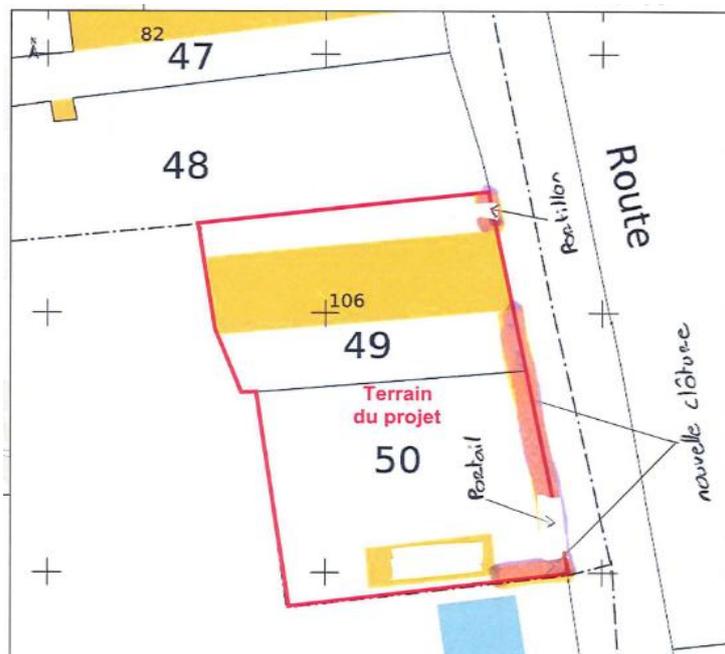


Le plan de situation permet de localiser précisément le terrain à l'intérieur de la commune

Avant tout dépôt de dossier, il est conseillé de prendre connaissance des règlements et servitudes diverses s'appliquant au terrain concerné par les travaux (PLUi, risques, Loi Littoral, ABF etc.)

DP2 : UN PLAN DE MASSE

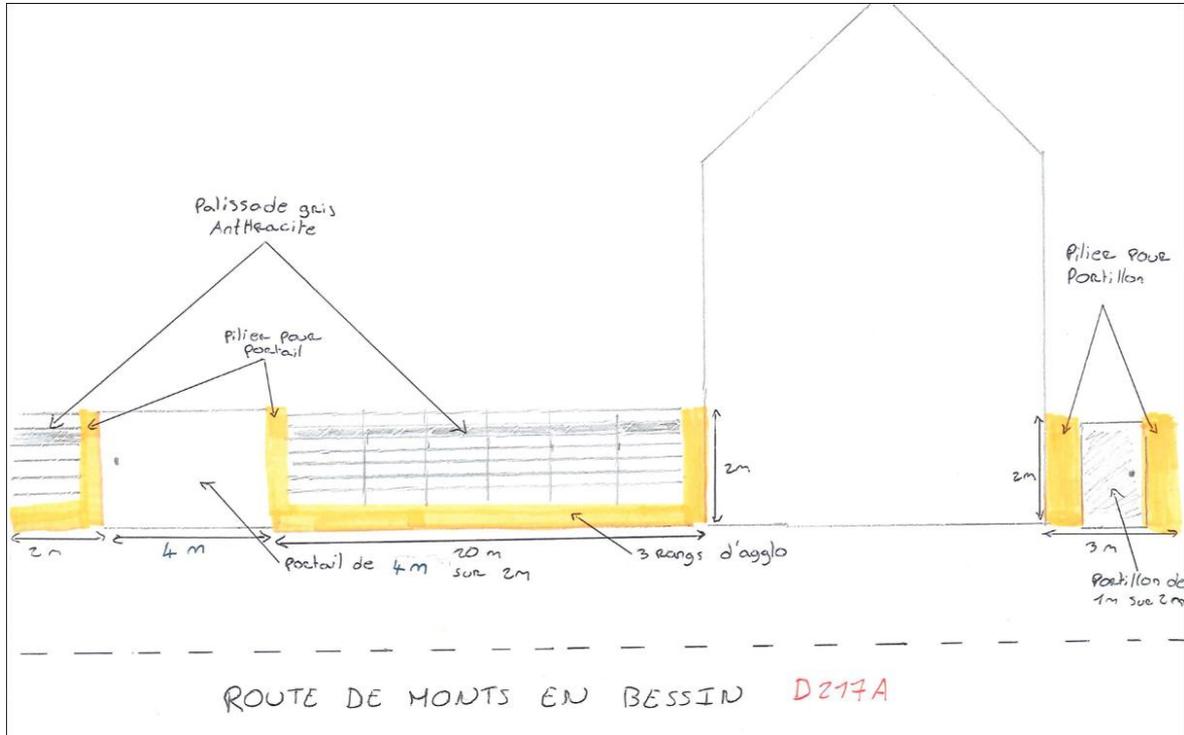
Identifier les limites du terrain concernées par les travaux (en les surlignant par exemple)



Avant tout dépôt de dossier, il est conseillé de prendre connaissance des règlements et servitudes diverses s'appliquant au terrain concerné par les travaux (PLUi, risques, Loi Littoral, ABF etc.)

DP4 : UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

**Il s'agit de fournir un croquis de la clôture en indiquant sa hauteur,
la nature et la couleur des matériaux prévus.**



Avant tout dépôt de dossier, il est conseillé de prendre connaissance des règlements et servitudes diverses s'appliquant au terrain concerné par les travaux (PLUi, risques, Loi Littoral, ABF etc.)

DP5 : UNE REPRESENTATION DE L'ASPECT EXTERIEUR

DP6 : UN DOCUMENT GRAPHIQUE 3D

Ce document graphique permet de voir la clôture dans son environnement afin de vérifier que le projet s'insère harmonieusement dans le paysage urbain. S'il s'agit de travaux de modification de l'aspect d'une clôture existante, ce document doit permettre de visualiser ces changements.



3 rangs d'aglo

Avant tout dépôt de dossier, il est conseillé de prendre connaissance des règlements et servitudes diverses s'appliquant au terrain concerné par les travaux (PLUi, risques, Loi Littoral, ABF etc.)

DP7 : UNE PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

DP8 : UNE PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

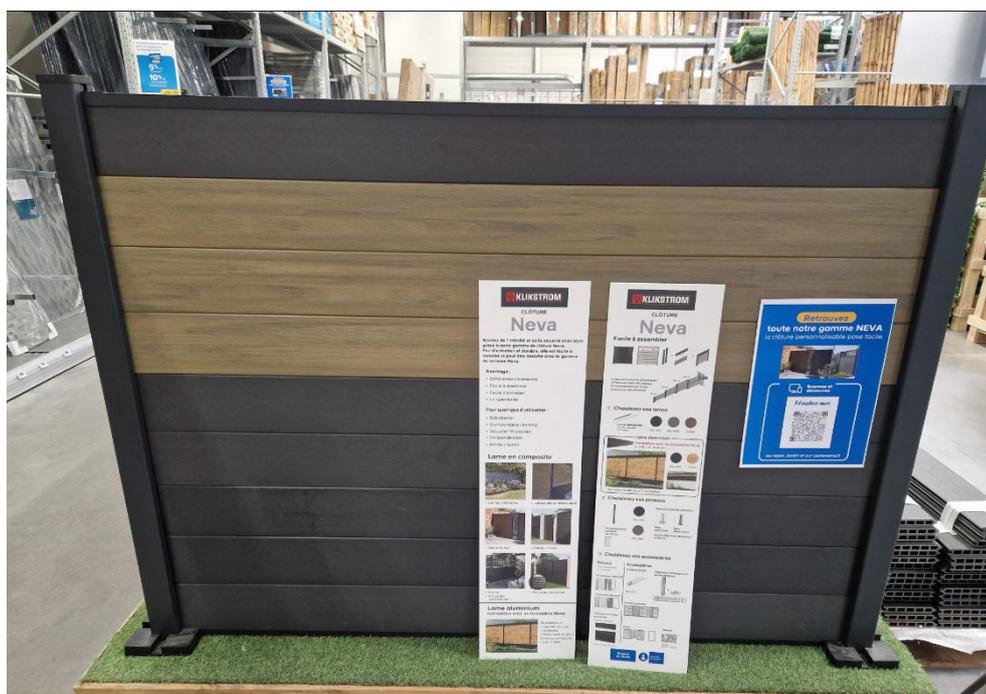
Il s'agit de fournir des photos de la situation existante avant travaux



Avant tout dépôt de dossier, il est conseillé de prendre connaissance des règlements et servitudes diverses s'appliquant au terrain concerné par les travaux (PLUi, risques, Loi Littoral, ABF etc.)

DP11 : UNE NOTICE DESCRIPTIVE

Si le projet nécessite la consultation de **l'Architecte des Bâtiments de France** (lorsque le terrain est situé en site inscrit ou aux abords d'un monument historique par exemple), il est nécessaire de joindre un document supplémentaire : la notice ou DP11. Cette pièce doit décrire précisément les modalités d'exécution des travaux.



Avant tout dépôt de dossier, il est conseillé de prendre connaissance des règlements et servitudes diverses s'appliquant au terrain concerné par les travaux (PLUi, risques, Loi Littoral, ABF etc.)